



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Foie gras

Question écrite n° 10349

Texte de la question

M. Louis Guedon appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur des decisions envisagees par la Confederation helvetique, qui consisteraient a interdire l'importation par ce pays des foies gras francais. Il lui demande quelles dispositions il a pu prendre pour sensibiliser a ces problemes les autorites helvetiques, afin de defendre les productions francaises.

Texte de la réponse

En 1993 une association helvetique de defense des animaux a depose aupres du conseil national de ce pays (Chambre basse) une petition demandant l'interdiction d'importation du foie gras francais en raison du caractere pretendument cruel du procede de gavage. Le conseil national a alors decide de ne pas donner suite a cette petition, estimant qu'une telle decision relevait du choix personnel de chaque consommateur. Presque simultanement, les autorites helvetiques decidaient, au contraire, d'assouplir, a compter du 1er mai 1993, le regime d'importation du foie gras en Suisse. Ce produit peut desormais etre importe dans ce pays sans autorisation prealable. Si l'administration suisse a eu l'occasion depuis de nous confirmer qu'elle n'interviendrait pas dans ce debat, des distributeurs ont, en revanche, ete sensibles a la campagne des associations de defense des animaux puisque, aujourd'hui encore, certains distributeurs ne proposent plus de foie gras dans leurs magasins. Cette situation doit etre relativisee dans la mesure ou la restauration constitue l'essentiel du marche du foie gras en Suisse. En conclusion, il n'y a donc pas lieu pour l'instant de s'inquieter de la decision des autorites helvetiques sur ce sujet. Quant a la politique suivie par certains distributeurs, elle ne semble pas avoir pese de facon significative sur nos performances commerciales.

Données clés

Auteur : [M. Guédon Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10349

Rubrique : Agro-alimentaire

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 328

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1943